Règlement intérieur de la Bibliothèque de Les Eglisottes et Chalaures

Conditions générales

La bibliothèque municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

Consultation

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Adhésion

- L'emprunt de documents nécessite une inscription au préalable. Le tarif des abonnements est fixé par décision du Conseil Municipal.
- Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile.

Une carte de lecteur lui sera remise.

L'inscription est valable un an.

- Le fichier informatisé des usagers et des enregistrements de prêts est conforme aux directives de la Commission Nationale Informatique et Libertés.
- Pour l'inscription des jeunes de moins de 16 ans, une autorisation parentale est nécessaire (à retirer à la bibliothèque).

Prêt

- Le prêt aux écoles et aux assistantes maternelles est gratuit. Une convention stipulant les modalités de prêt est établie entre la bibliothèque et l'école.
- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Le choix des documents empruntés par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des personnels ne peut en aucun cas être engagée par leurs choix.

Le personnel, cependant, conseille et oriente le jeune.

- Le lecteur s'engage à respecter le délai de prêt qui est de 4 semaines.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les bibliothécaires pourront prendre toutes dispositions pour en assurer le retour: lettre de relance, courriel, suspension du droit de prêt…
- Il est demandé au lecteur de prendre soin des documents qui leur sont prêtés: ceux-ci ont été achetés par la commune ou sont prêtes par le Conseil Départemental de la Gironde.
Il n'est pas permis d'écrire de dessiner ou de faire une quelconque marque sur un document, de plier ou de corner les pages.
Tout document détérioré devra être signalé aux bibliothécaires, qui sont en droit d'en exiger le remplacement ou le remboursement.
Les documents ne doivent en aucun cas être réparés.
En cas de perte, l'emprunteur doit en assurer le remplacement.

Usages

- Les bibliothécaires auront autorité pour retirer du fond de la bibliothèque les documents obsolètes ou détériorés qui ne peuvent être réparés.
- L'utilisation des ordinateurs (ou tablettes) est soumise à un règlement particulier affiché dans la bibliothèque.
- Les heures d'ouvertures sont affichées et mises à disposition du public.
- Les enfants, dans les locaux, sont sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel les accueille, les conseille, mais ne peut en aucun cas les garder.
- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.
- Le personnel est chargé de l'application du présent règlement, affiché en permanence dans les locaux.